



STUCKANGE

Commune de STUCKANGE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE METZERVISSE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE EST

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA VITESSE

ARRETE N°31/2020

Le Maire,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant les travaux de réparation de conduite rue des Bouleaux qui démarreront à partir du 21 septembre 2020 et jusqu'à la fin des travaux ;

Considérant la demande formulée le 31 août 2020 par la Société CIRCET de Maizières les Metz en charge des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue des Bouleaux pour le bon déroulement des travaux ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1. La Société CIRCET de Maizières les Metz est autorisée à occuper le domaine public, à réguler la circulation alternée par demi-chaussée, manuellement et à rétrécir la chaussée pour le bon déroulement des travaux de réparation de conduite rue des Bouleaux qui démarreront à partir du 21 septembre 2020 et jusqu'à la fin des travaux ;

Article 2. Pendant la durée des travaux, la Société CIRCET de Maizières les Metz, doit privilégier les travaux par fonçage. La chaussée étant neuve, elle doit être remise en état impeccable après les travaux. La Société CIRCET est tenue de mettre en place la signalisation de sécurité adéquate.

Article 4. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à

- M. le commandant de gendarmerie
- M. le Directeur de la Société CIRCET de Maizières les Metz
- Aux archives communales

Fait à Stuckange, le 04 septembre 2020

Le Maire
Olivier SEGURA.



Le Maire (ou le Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en vertu du décret n°65-29 du 11.01.1965 (art.1, al.6) modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

➤ Notifié le